

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU 14 OCTOBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	5465
2 ^e séance	5487
3 ^e séance	5523

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(21^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 14 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS PIERNA

1. **Loi de finances pour 1995 (première partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5467).

Rappels au règlement (p. 5467)

MM. Didier Migaud, le président, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement; Jean-Pierre Brard.

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 5469)

Avant l'article 7 (p. 5469)

Amendement n° 293 de M. Brard : MM. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; le ministre. - Rejet.

Amendement n° 117 de M. Zeller : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 7 (p. 5470)

M. Louis Pierna.

Amendement de suppression n° 263 de M. Didier Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier. - Rejet.

Amendements n° 123 de M. Cazenave, 194 de M. Fréville, 283 de Michel Bouvard, 265 de M. Bonrepaux, 124 de M. Ueberschlag et 282 de M. Fuchs : MM. Gilles Carrez, Yves Fréville, Augustin Bonrepaux; l'amendement n° 282 n'est pas soutenu; MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, Didier Migaud, le ministre, Gilles Carrez. - Retrait des amendements n° 123, 283 et 124.

MM. le ministre, Yves Fréville. - Retrait de l'amendement n° 194.

MM. le ministre, le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard, Gilbert Gantier, Louis Pierna. - Rejet des amendements n° 123 et 194 repris par M. Brard; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 265.

Amendement n° 264 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 7.

Après l'article 7 (p. 5477)

L'amendement n° 181 corrigé de M. Bussereau n'est pas soutenu.

Amendements n° 119 corrigé de M. Fanton, 103 de la commission des finances et 290 de M. Tardito : l'amendement n° 119 corrigé n'est pas soutenu; MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Brard, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 103; rejet de l'amendement n° 290.

L'amendement n° 173 corrigé de M. Trémège n'est pas soutenu.

Amendements n° 168 corrigé de M. Jean-Pierre Thomas et 277 corrigé de M. Bonrepaux : M. Jean-Pierre Thomas. - Retrait de l'amendement n° 168 corrigé.

MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux. - Rejet des amendements n° 168 corrigé repris par M. Brard et 277 corrigé.

Amendements n° 144 corrigé de M. Favre, 149 corrigé et 287 corrigé de M. Gilbert Gantier : l'amendement n° 144 corrigé n'est pas soutenu; M. Gilbert Gantier. - Retrait de l'amendement n° 149 corrigé.

MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier, Jean-Pierre Brard. - Adoption de l'amendement n° 287 corrigé et modifié.

Amendement n° 137 corrigé de M. Pierna : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Pierna : M. Louis Pierna. - Rejet.

Article 8 (p. 5484)

Amendements de suppression n° 35 de M. Pierna et 266 de M. Didier Migaud : MM. Louis Pierna, Jean-Louis Idiarr, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5486).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530, 1560).

Rappels au règlement

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, j'ai appris, ce matin, les mesures annoncées hier par le Premier ministre dans un prétendu « plan de lutte contre l'exclusion ».

Mon rappel au règlement concerne le bon déroulement des travaux de l'Assemblée et il pose le problème du respect par le Gouvernement des parlementaires que nous sommes - et, au-delà de nous-mêmes, des journalistes et de l'opinion publique.

Y a-t-il des mesures nouvelles dans ce qu'a annoncé hier le Premier ministre? Si oui, en serons-nous saisis? Des modifications seront-elles apportées au projet de loi des finances pour 1995?

Je prendrai trois exemples.

Sans doute est-ce une bonne idée d'élaborer un plan de lutte contre l'exclusion. Et le Premier ministre a raison d'annoncer des efforts supplémentaires et des mesures concrètes en faveur de l'insertion des exclus. Mais que constatons-nous dans le projet de loi de finances qui nous est présenté? Que le programme PAQUE et l'exo-jeunes sont supprimés. Que le contrat de formation individualisée est réduit: alors qu'il concernait 130 000 personnes l'année dernière, le budget pour 1995 n'en prévoit que 100 000. Il en va de même pour les CES: on nous annonce des mesures spectaculaires, mais les chiffres sont là - 800 000 en 1994, 650 000 pour 1995. Monsieur le ministre, des crédits nouveaux auraient-ils été trouvés dans la journée d'hier?

Je prendrai un autre exemple: le logement. On nous annonce que des mesures seront prises, concernant notamment les PLA pour l'insertion. Or, dans le présent projet, tous les crédits consacrés au logement social sont en réduction. M. le Premier ministre a-t-il trouvé des cré-

ditions supplémentaires dans la journée d'hier? Le budget pour 1995 prévoit 50 000 PAP, contre 60 000 l'année dernière, 85 000 PLA, contre 90 000 l'année dernière. Je ne parle pas du milliard que vous prenez sur le 1 p. 100 logement. Je ne parle pas non plus de la diminution par deux des crédits PALULOS, c'est-à-dire de la réhabilitation des logements anciens.

De qui se moque-t-on?

Vous nous avez appelés hier, monsieur le ministre du budget, à une discussion sérieuse. Nous avons montré que nous étions prêts à participer à une telle discussion.

Hier - et c'est là mon troisième exemple - nous avons été un certain nombre à soutenir des amendements pour des abattements sur la taxe sur les salaires en faveur des associations. Certains de ces amendements émanaient de députés appartenant à tous les groupes, de la majorité comme de l'opposition. Nous nous sommes battus. Le ministre du budget nous a répondu qu'il nous entendait et qu'il allait nous faire une proposition. Il nous propose 15 000 francs en 1994 et 20 000 francs en 1995. Le groupe communiste et le groupe socialiste se rallient à cette proposition. Or j'apprends, en lisant la presse de ce matin, que le Premier ministre l'avait déjà annoncé dans la journée d'hier! Là encore, de qui se moque-t-on? A quoi servons-nous?

Il est dit, d'ailleurs, que le Gouvernement « décide ». Non! Le Gouvernement ne « décide » pas. Il nous « propose »; et c'est nous qui « décidons ». Et s'il y eu un débat hier sur ce point, c'est bien parce que c'est nous qui décidons.

Il y a vraiment un problème, monsieur le président. Si l'on continue de la sorte, tous les discours consistant à dire que le rôle du Parlement doit être réhabilité et que les parlementaires doivent faire correctement leur travail tomberont à l'eau!

Les déclarations du Premier ministre posent un problème de principe, qui touche au fonctionnement de nos institutions.

J'ajoute - et c'est là une réflexion objective - que nous avons affaire à un « gouvernement de la parole ». Je le répète: de qui se moque-t-on? Y a-t-il des mesures nouvelles comprises dans les déclarations du Premier ministre hier? Non! Il est vraisemblable qu'elles sont toutes inscrites dans le projet de loi de finances. A quoi cela sert-il de réunir une conférence de presse pour exposer ce qui figure déjà dans le budget? J'ai d'ailleurs appris que Mme Veil tiendrait, elle aussi, une conférence de presse pour dire la même chose!

Voilà bien, décidément, la « méthode Ballardur »: on tient des conférences de presse et l'on développe une grande politique de communication - ce n'est d'ailleurs pas un hasard si c'est le ministre du budget qui est chargé de la communication (*Sourires...*).

M. Jean-Pierre Bard. C'est l'agit-prop! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. ... mais il n'y a aucune mesure concrète.

Je tiens, monsieur le président, à manifester une certaine mauvaise humeur - qu'on veuille bien m'en excuser en ce début de matinée! - face à un gouvernement qui

se contente de paroles et qui annonce des décisions sans que nous en ayons été saisis, ou du moins avant même que nous n'en ayons discuté.

M. le président. Monsieur Migaud, nous vous avons entendu. Je pense d'ailleurs que vous vous adressiez plus au ministre du budget qu'au président.

M. Didier Migaud. Cela concerne le président.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre du budget, qui me l'a demandée, je relèverai tout de même un point positif dans ce que vous avez dit : c'est que les ministres sont en phase avec le Premier ministre. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est déjà bien ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud et M. Jean-Pierre Brard. Même Mme Michaux-Chevry ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur Migaud, votre longue diatribe me conduit à penser que nous nous sommes couchés trop tard cette nuit ! Vous qui êtes d'un naturel plutôt pondéré, sympathique et avenant, nous sommes un certain nombre à ne pas vous avoir reconnu. (*Sourires.*)

Première remarque : peut-on reprocher au Gouvernement de M. Balladur d'élaborer un plan supplémentaire contre l'exclusion ?

M. Didier Migaud. Il n'est pas « supplémentaire » !

M. le ministre du budget. Laissez-moi achever mon propos, je vous prie !

Je pose une question. Et, comme je sais que vous n'y répondrez pas, je vais y répondre moi-même. (*Sourires.*) C'est aussi mon droit, n'est-ce pas ?

M. Didier Migaud. Je ne vous le conteste pas !

M. le ministre du budget. Nous faisons un plan contre l'exclusion. Vous auriez du moins pu nous dire, monsieur Migaud : « Formidable ! Vous avez compris l'ampleur et les difficultés de la crise pour un certain nombre de nos concitoyens. Nous ne sommes pas d'accord sur les modalités, ... »

M. Didier Migaud. Quel est le contenu ?

M. le ministre du budget. « ... mais ça, c'est une bonne idée ! »

Vous auriez dû le dire !

M. Didier Migaud. Je l'ai dit !

M. le ministre du budget. S'agissant du financement, je me permets de rappeler au spécialiste que vous êtes que, à la fin du mois de septembre, j'avais, dans un décret d'avances, prévu 140 millions de francs de dépenses supplémentaires pour financer de nouvelles mesures visant à lutter contre l'exclusion.

J'ajoute que, conformément à une pratique constante et naturelle quels que soient les ministres du budget en poste, je proposerai à l'Assemblée un « collectif » de fin d'année, qui comportera des crédits supplémentaires pour lutter contre l'exclusion. Vous serez libre de les voter ou de les repousser, mais vous en serez informés !

Par ailleurs, monsieur Migaud, vous pourrez constater, dans l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, notamment lors de la discussion du budget de Mme Veil, qu'il est d'ores et déjà prévu 1,5 milliard de francs de mesures nouvelles, dont nous n'avons pas encore parlé puisque ce budget n'a pas été examiné. Libre à vous de juger cela insuffisant, ou excessif ! Mais c'est un fait.

En outre, si des mesures nouvelles devaient être proposées par Mme Veil ou par M. le Premier ministre, je me ferais un plaisir de déposer, au nom du Gouvernement, les amendements nécessaires.

Je terminerai, monsieur Migaud, en soulignant le caractère contradictoire de votre attitude : d'un côté, vous vous plaignez d'un prétendu immobilisme du Gouvernement ; de l'autre, vous venez nous dire dès le début de notre séance qu'on en fait trop sur l'exclusion !

Je ne poursuivrai pas plus avant mon propos sur ce point, car nous aurons certainement matière à discussion sur d'autres sujets (*Sourires*) tout au long de cette journée et de la nuit prochaine. Mais donnez-moi acte que j'ai essayé de répondre le plus précisément possible à la question que vous m'aviez posée ! Il n'y a pas, vous le voyez, matière à polémique.

Aussi le mieux serait-il selon moi, de discuter des articles qui traduisent concrètement les engagements du Gouvernement.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Jean-Pierre Brard, qui souhaite, lui aussi, faire un rappel au règlement, je vais redonner la parole à M. Didier Migaud, pour répondre très brièvement à M. le ministre.

Monsieur Migaud, vous avez la parole.

M. Didier Migaud. Je ne dirai que quelques mots, monsieur le président, car je veux précisément éviter toute polémique sur ce sujet.

Si le Gouvernement propose des mesures supplémentaires pour lutter contre l'exclusion, nous en serons heureux, et nous ferons preuve d'un esprit constructif, comme nous l'avons fait hier en nous ralliant à l'une de ses propositions, qui était certes inférieure à la nôtre, mais qui augmentait l'abattement sur la taxe sur les salaires. Cela étant, nous avons dû y consacrer près de trois quarts d'heures. De surcroît, cela a été présenté comme une grande victoire, alors que le Premier ministre avait annoncé dès le matin cette majoration de l'abattement de la taxe sur les salaires.

Parfois, vous nous reprochez de vous faire perdre du temps inutilement, mais si vous nous aviez informé de cette modification avant même le début de la séance, cela nous aurait évité de déposer des amendements !

Par ailleurs, il y a tout de même une contradiction à annoncer un certain nombre de mesures nouvelles - certes je m'en réjouis, mais je me demande comment elles seront financées - tout en réduisant les crédits destinés au logement social dans le projet de budget pour 1995. Voilà la réalité !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais dire à M. le ministre du budget que je trouve qu'il n'est pas convenable de laisser annoncer par le Premier ministre des mesures dont il est l'inspirateur, même si l'on sait qu'il tient le rôle de Méphisto auprès de ce docteur Faust.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. N'est pas Goethe qui veut !

M. Jean-Pierre Brard. Certes, n'est pas Goethe qui veut, mais je ne suis pas sûr qu'il y ait au Gouvernement une personne ayant le talent du grand humaniste allemand. Mme Michaux-Chevry s'y essaye (*Rires*) mais avec un succès qui reste à confirmer. En effet, chaque fois qu'elle parle, elle fait la démonstration qu'elle aurait mieux fait de se taire. (*Nouveaux rires.*)

Je ne suis pas à armes égales avec notre collègue M. Migaud, car, moi, je suis un adepte des chaînes de radio nationales. Or, depuis trois jours, les bulletins d'information sont remplacés par des interludes à cause de la grève des journalistes, dont vous êtes nécessairement responsable, monsieur le ministre, puisque vous êtes aussi le ministre de la communication.

M. le ministre du budget. Mais bien sûr !

M. Jean-Pierre Brard. Vous pourrez certainement nous éclairer sur la façon dont vous entendez sortir les chaînes de radio nationales de l'impasse où elles se trouvent à l'heure actuelle.

Je trouve M. Migaud bien angélique quand il dit que c'est nous qui décidons ici.

M. Didier Migaud. J'ai seulement posé la question.

M. Jean-Pierre Brard. A l'heure où l'on va donner la trépalogie de Wagner, moi, je ne dirai pas comme le général qu'il y a des godillots ici, mais je dirai qu'il y a des porteurs de halberdes. Ceux qui vous soutiennent, monsieur le ministre, font de la figuration.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est un honneur d'être suisse !

M. Jean-Pierre Brard. On se réjouit comme on peut, monsieur le président de la commission des finances, et cela peut être en effet un motif de satisfaction d'être suisse quand on est assis sur un coffre-fort !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je le répète, c'est un honneur d'être suisse.

M. Jean-Pierre Brard. Je sais qu'il y a deux catégories de Suisses : ceux qui sont assis sur des coffres-forts et ceux qui gardent le Vatican.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est à ceux-là que je pense. Ne les insultez pas !

M. Jean-Pierre Brard. Sûrement pas, j'ai trop de respect pour les gens qui font de la figuration, car c'est un rôle toujours difficile à tenir !

Nous avons l'impression, monsieur le ministre, que, depuis le début de cette discussion budgétaire, vous ne lâchez pas grand-chose : trois fois rien par rapport à ce que vous avez prévu. Et même lorsque vous lâchez quelque chose, comme hier soir à M. Jean-Pierre Thomas, en octroyant 100 millions alors que nous réclamions 40 milliards, nous avons le sentiment que c'est sur la base d'un scénario préalablement convenu, répété, que vous jouez ensuite ici, dans l'hémicycle.

Si vous le permettez, monsieur le président, j'en profiterai pour dire un mot de mon amendement n° 293 : il vise à porter à 60 p. 100 le taux d'imposition pour les dividendes quand les personnes concernées n'ont pas leur domicile fiscal dans le territoire national. Vous avez peur, monsieur le ministre, de la fuite des capitaux ; voilà précisément un moyen de les retenir sur le territoire national.

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances et s'est arrêtée à l'amendement n° 293 avant l'article 7.

Avant l'article 7

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du 3. avant l'article 7 :

3. Mesures diverses

MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 293, ainsi libellé :

« Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le troisième alinéa du 1 de l'article 187 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Ce taux est porté à 60 p. 100 pour les dividendes mentionnés au 8° du 3 de l'article 223 *sexies* lorsqu'ils sont versés à des personnes dont le domicile fiscal ou le siège de direction effective est situé dans un pays ou territoire hors République française, n'ayant pas conclu avec la France de convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Brard.

La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai admiré le sens de la nuance de notre collègue Jean-Pierre Brard, ainsi que son art de continuité puisque, parti d'un rappel au règlement, il a conclu en défendant son amendement !

Cet amendement a été évidemment repoussé par la commission pour des raisons que j'ai indiquées hier soir : il n'est pas légitime, alors que nous voulons développer l'épargne pour financer les investissements, de surtaxer les dividendes servis par les sociétés françaises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 293.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Avant l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Au premier alinéa de l'article 199 *quindecies* du code général des impôts, après les mots "dépendances nécessitées par l'hébergement dans un établissement de long séjour", insérer les mots "une maison de retraite".

« II. - La perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application des dispositions du paragraphe I est composée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il soutenu ?

M. Yves Fréville. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 117 a été repoussé par la commission.

En effet, elle estime qu'il est tout à fait légitime de faire un sort particulier aux personnes hébergées dans un établissement où il y a une tarification sanitaire, c'est-à-dire un établissement de long séjour ou une section de cure médicale, qui sont les deux cas visés par le code général des impôts.

En revanche, elle considère qu'étendre la réduction d'impôt visée à l'article 199 *quindecies* du code général des impôts aux personnes hébergées en maison de retraite

créerait une distorsion inacceptable entre les personnes qui choisiraient de rester chez elles, et qui ne bénéficieraient donc pas de cette mesure favorable, et celles qui feraient le choix d'aller dans une maison de retraite et qui, par conséquent, profiteraient de cette mesure.

De surcroît, les personnes âgées qui sont hébergées en long séjour ou en cure médicale n'y sont pas à la suite d'un choix, mais parce qu'elles y sont contraintes pour des raisons de santé. C'est ce qui justifie le maintien des dispositions actuelles et le rejet de l'amendement n° 117 de M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le b decies de l'article 279 du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Louis Pierna, inscrit sur l'article.

M. Louis Pierna. L'article 7, en proposant de porter à 18,6 p. 100 le taux de TVA applicable aux abonnements d'EDF et de GDF, constitue une mesure - une de plus - qui ponctionnera la consommation populaire. M. le ministre du budget s'en défend avec, évidemment, le talent qu'on lui connaît, mais personne n'est dupe : cette augmentation de la TVA sera tôt ou tard répercutée dans le prix facturé aux usagers.

J'aimerais aussi appeler l'attention de M. le ministre sur les réseaux de distribution dits de chaleur gérés par les collectivités. La facture de chauffage serait augmentée de 4 à 5 p. 100, ce qui créerait une grave distorsion entre l'électricité et le gaz d'une part, la chaleur - énergie qui provient notamment des déchets et de l'incinération - d'autre part. Il n'y aurait donc plus d'égalité de traitement devant le service public selon l'énergie utilisée.

Nous demandons donc, monsieur le ministre, d'annuler cette hausse de la TVA, hausse qui se répercutera forcément sur la consommation, c'est-à-dire sur la reprise, ou tout au moins d'exempter les réseaux de chaleur et les abonnements EDF-GDF.

M. le président. M. Didier Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. L'application du taux normal de TVA sur les abonnements d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique à usage domestique constitue un prélèvement fiscal supplémentaire

S'il est répercuté sur le prix des abonnements, ce prélèvement uniforme pèsera sur la consommation des usagers - et conformément à la logique de la fiscalité indirecte, il pèsera proportionnellement plus sur les bas revenus - et nuira à la reprise.

S'il n'est pas répercuté, il viendra ponctionner la trésorerie d'EDF, puisque l'entreprise devra réduire son prix hors taxes.

Vous justifiez cette disposition, monsieur le ministre, en expliquant que le taux particulier pour les abonnements n'a pas de raison d'être. Mais il s'agit en fait pour vous - et c'est une fois de plus tout à fait dans la logique de ce budget -, de grappiller, grâce à une trouvaille de vos services, quelques milliards sur la fiscalité indirecte et sur les abonnements de gaz et d'électricité.

Il n'est pas plus logique que le taux de TVA sur les abonnements soit à 18,6 p. 100 qu'à 5,5 p. 100, la logique n'a rien à voir là-dedans. Il s'agit, en vérité, d'un choix politique, et nous nous y opposons. Vous supprimez une mesure de justice que nous avons mise en place en 1990, alors que vous n'avez strictement aucune obligation européenne en la matière.

En fait, par cette nouvelle hausse de la fiscalité indirecte, vous financez les baisses de l'impôt sur les revenus que vous avez consenties pour les plus gros contribuables. Une des caractéristiques de votre politique consiste bien à diminuer l'imposition directe et à augmenter l'imposition indirecte qui est la plus injuste. Voilà pourquoi nous proposons la suppression de l'article 7.

Vous nous dites que cette hausse de la TVA ne sera pas répercutée sur le prix payé par les consommateurs, mais de quelles garanties disposons-nous ? Rien n'empêchera EDF de le faire. Et si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine et, du coup, ce sont les consommateurs qui paieront.

Par conséquent, je le répète, nous sommes tout à fait opposés à cette mesure qui est particulièrement injuste sur le plan fiscal.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement n° 263.

Contrairement à ce que pense M. Migaud, il n'y a absolument aucune justification à avoir un taux de TVA différent pour les abonnements et pour les fournitures. Cette différenciation est même à certains égards anti-économique : en effet, cela incite certaines entreprises de chauffage à passer des contrats où l'abonnement est relativement élevé alors que la facturation des fournitures est faible ; formule qui s'apparente à la limite à de la vente forcée. Outre qu'elle est coûteuse pour le consommateur, cette formule ne permet pas de réguler correctement les consommations, ce qui est contraire à toute politique d'économie d'énergie.

Il est donc incohérent d'avoir deux taux de TVA différents. Dès lors quel taux faut-il choisir ? Eh bien, il est normal de s'aligner sur le taux européen appliqué par la plupart des pays de l'Union européenne. Il n'y a aucune raison que la France soit à part.

L'article 7 est donc un article de cohérence...

M. Didier Migaud. Qui rapportera 2,6 milliards à l'Etat !

M. Louis Pierna. C'est du racket !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et de logique économique. Dans ces conditions, la commission des finances a repoussé l'amendement défendu par M. Migaud et qui tend à le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je crois que M. le rapporteur général n'a pas bien étudié la question.

Malgré toutes les assurances que vous pouvez nous apporter, monsieur le ministre, ce sont les consommateurs qui vont faire les frais d'une telle mesure. En effet, les pouvoirs publics ont passé un nouveau contrat d'objectifs avec GDF et EDF afin de réduire la dette, d'améliorer la production et d'obtenir une baisse

noyenne d'au moins 3 p. 100 par an du coût du kilowatt pondéré. Dès lors, le choix est le suivant : ou bien on va maintenir ces objectifs, et je voudrais bien savoir comment, ou bien on va faire des économies, notamment sur les investissements.

Je ferai observer que ce contrat est particulièrement important par les engagements qu'il comporte en matière d'aménagement du territoire : en effet, il est prévu de desservir les zones excentrées, de poursuivre l'action de solidarité et de lutte contre l'exclusion, de favoriser l'implantation des effectifs dans les zones rurales.

En vérité, que se passera-t-il ? Eh bien pour compenser une perte de crédits, on va faire une fois de plus des économies sur le dos des plus défavorisés. De toute façon, comme on n'arrivera pas à la baisse du kilowatt qui est prévue, cela se répercutera sur les consommateurs.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous sommes tous ici des représentants des consommateurs et des ménages, et nous ne pouvons que déplorer une hausse de la fiscalité sur l'énergie.

D'un autre côté, il faut bien observer que le Gouvernement se trouve dans une situation financière difficile et que, s'il ne prend pas une recette ici, il la prendra ailleurs.

Puis, il y a également une question d'égalité. Quand on se promène dans certaines de nos campagnes, on y voit des panneaux sur lesquels est écrit : le gaz naturel est arrivé. C'est très bien pour les consommateurs qui peuvent en profiter car ils bénéficient d'une énergie excellente qui n'est soumise à aucune taxe intérieure. Mais ceux qui habitent un peu plus loin et qui ne sont pas approvisionnés par cette énergie sont obligés d'utiliser pour se chauffer du gaz de pétrole liquéfié ou du fioul domestique qui, eux, supportent une taxe intérieure élevée. Il y a donc une discrimination entre les consommateurs.

Pour ma part, je voterai l'article 7 car, d'une part, il tend à rétablir l'égalité entre les consommateurs et, d'autre part, il permet de répondre à la demande fiscale du Gouvernement, demande qu'il n'est pas possible d'éluider.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n° 123, 194, 283, 265, 124 et 282, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 123, présenté par M. Cazenave, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b decies de l'article 27 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« b decies. — Les abonnements, à usage domestique, relatifs aux réseaux de chaleur. »

L'amendement n° 194, présenté par M. Fréville, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b decies de l'article 279 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie calorifique, à usage domestique, distribuée par réseaux publics. »

L'amendement n° 283, présenté par M. Michel Bouvard, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Le b decies de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« b decies. — Les abonnements à usage domestique, relatifs aux régies électriques communales. »

L'amendement n° 265, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par les paragraphes suivants :

« I. — Cette disposition ne s'applique pas aux livraisons d'énergie effectuées par les régies des collectivités locales et de leur groupement.

« II. — Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

L'amendement n° 124, présenté par M. Ueberschlag, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par les mots : "sauf en ce qui concerne les réseaux de distribution de chaleur sous la responsabilité des communes et de leurs groupements, et les distributions publiques d'électricité et de gaz". »

L'amendement n° 282, présenté par MM. Fuchs, Gengenwin et Weber, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Cette disposition ne concerne pas les abonnements à usage domestique relatifs aux réseaux de distribution de chaleur, de gaz et d'électricité sous la responsabilité des communes et de leurs groupements. »

La parole est à M. Gille Carrez, pour soutenir l'amendement n° 123.

M. Gilles Carrez. L'amendement n° 123 de M. Cazenave, comme l'amendement n° 124 de M. Ueberschlag, vise à résoudre un problème réel.

Le coût de l'abonnement à un réseau de chaleur a un poids relatif beaucoup plus important que le décompte des consommations dans la facture totale. Et si EDF peut ajuster ses tarifs à la baisse pour compenser l'augmentation de TVA, ce n'est pas le cas des réseaux de chaleur qui eux devront donc répercuter cette augmentation, soit sur les consommateurs soit sur les collectivités : on sait que ces dernières compensent souvent les déficits des réseaux de géothermie.

J'ai bien noté l'objection du rapporteur général selon laquelle il est de mauvaise gestion que le coût de l'abonnement représente une part trop importante de la facture, mais c'est souvent le cas pour les réseaux de chaleur. Par conséquent, les abonnés à ces réseaux, qui sont souvent des résidents de grands ensembles disposant de revenus modestes, risquent d'être fortement touchés par cette hausse de TVA.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Yves Fréville. Mon amendement a exactement le même objet que ceux que vient de défendre excellemment notre collègue Gilles Carrez.

Le problème vient de ce que, en 1990, c'est-à-dire en période de hautes eaux budgétaires, on a cru possible d'abaisser le taux de la TVA. Et, naturellement, en période de basses eaux, on est obligé de faire le mouvement inverse ; nous légiférons donc mal.

J'approuve le cadre général fixé par le Gouvernement, mais les réseaux de chaleur posent tout de même un problème spécifique. Si l'on n'y prend garde, on risque en effet de créer une double distorsion de traitement.

EDF et GDF se sont engagés vis-à-vis du Gouvernement à ne pas augmenter les prix du gaz et de l'électricité. Mais la situation va être très délicate car il faudra expliquer pourquoi le prix de l'énergie augmente, dans certains cas, du fait de l'accroissement de TVA, et pas dans d'autres.

En second lieu, dans une facture de gaz ou d'électricité, l'abonnement représente relativement peu de chose, alors que son poids est important dans les factures établies par les réseaux de chaleur : un tiers, voire la moitié de la facture. Par conséquent, il y aura une concentration de l'effet sur un petit nombre de consommateurs, souvent modestes. Dans la ville dont je suis l'élu existe un ensemble de 5 500 logements, constitué en grande partie de HLM, où la répercussion de cette mesure sera très forte.

Monsieur le ministre, je reconnais qu'il est toujours délicat de légiférer pour des cas particuliers mais, en l'occurrence, des mesures transitoires seraient nécessaires.

M. Gilles Carrez et Mme Elisabeth Hubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour soutenir l'amendement n° 283.

M. Gilles Carrez. Mes collègues Hervé Gaymard et Michel Bouvard posent le problème des régies communales d'électricité. La hausse de l'abonnement due à l'augmentation de la TVA devra être répercutée soit sur le consommateur soit, si on fait le parallèle avec EDF, sur la régie communale. Cela aboutira à une majoration de la fiscalité locale. Le problème n'est pas le même que pour les réseaux de chaleur, mais il est néanmoins réel.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Augustin Bonrepaux. Notre amendement va dans le même sens que celui de M. Bouvard, défendu par M. Carrez. Ce qu'on nous propose est un peu hypocrite puisqu'on augmente la TVA mais qu'on précise que cette hausse ne doit pas se répercuter sur le consommateur. Mais alors, qui va payer ? Pense-t-on que les entreprises publiques ont d'importants excédents de trésorerie, sur lesquels on peut prélever ? Pourtant, d'habitude, on nous dit que les entreprises nationales n'ont pas une bonne gestion. C'est contradictoire !

Par ailleurs, on demande à ces entreprises d'être compétitives - on voudrait, par exemple que le gaz ait un meilleur rendement que le fioul - mais on augmente la TVA. Comment feront-elles ? On leur demande de diminuer le coût du kilowattheure mais on leur inflige des charges supplémentaires. On leur demande de contribuer à l'aménagement du territoire mais on réduit leurs crédits.

En ce qui concerne les régies d'électricité ; on augmente le coût de l'abonnement mais cette augmentation ne doit pas être répercutée sur le consommateur. Monsieur le ministre, connaissez-vous le fonctionnement des régies communales et intercommunales ? Si ce coût n'est pas répercuté sur le consommateur, qui va le payer ? Les contribuables, car les régies n'ont pas une trésorerie importante ; elles équilibrent leurs comptes en s'efforçant de vendre le kilowattheure au meilleur coût aux consommateurs.

Nous pensons par conséquent que le dispositif prévu ne doit pas s'appliquer aux régies.

M. le président. L'amendement n° 282 est-il soutenu ? La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je croyais qu'une directive européenne recommandait aux Etats membres d'harmoniser les taux de TVA sur les réseaux de chaleur. Peut-on me confirmer cette information ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je l'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue ; il faut écouter !

M. Jean-Pierre Thomas. Je ne vois donc pas très bien comment nous pourrions augmenter notre taux.

En second lieu, il s'agit des abonnements, et non de la consommation.

Je rappelle par ailleurs à nos collègues socialistes que, lorsque nous sommes passés d'un taux de TVA de 18,6 p. 100 à 5 p. 100, c'était pour peser sur l'indice des prix.

Il convient donc de relativiser cette discussion.

M. Didier Migaud. Puis-je avoir la parole, monsieur le président ?

M. le président. Je vous la donnerai après que M. le rapporteur général et M. le ministre se seront exprimés. Je croyais que M. Thomas allait défendre l'amendement n° 282, mais je constate que celui-ci n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'ensemble de ces amendements. En effet, la mesure proposée par le Gouvernement a, je l'ai dit tout à l'heure, une certaine logique, une certaine cohérence, puisqu'elle applique le même taux de TVA pour l'abonnement et pour la fourniture d'énergie, quel que soit le type d'énergie.

Vouloir réserver un traitement particulier à un type d'énergie aboutirait à une distorsion de concurrence entre les différentes formes d'énergie. Il fut un temps, effectivement, où les réseaux de chaleur avaient le vent en poupe ; ils distribuaient, disait-on, une énergie économique et propre. Actuellement, j'ai le sentiment qu'ils n'ont plus du tout le vent en poupe. La principale commune de ma circonscription a ainsi installé un réseau de chaleur dont elle aimerait bien se débarrasser car il se révèle anti-économique.

Il n'est pas possible d'élaborer une législation particulière en fonction de la nature de l'énergie distribuée ; ce serait contraire à une saine économie et à la nécessité de préserver la concurrence entre les différentes formes d'énergie. N'oublions pas que le but est d'économiser l'énergie. Certes, les cours du pétrole sont relativement bas actuellement, mais ils peuvent remonter. Supposons que la situation en Irak conduise à nouveau à un conflit dans le Golfe : cela entraînerait une augmentation assez importante des prix du pétrole et nous ne devons pas perdre de vue notre objectif d'économie de l'énergie. Je crois d'ailleurs me souvenir que les socialistes étaient les plus ardents en ce domaine ; je ne comprends donc pas très bien leur position actuelle.

Il ne faut pas introduire de distinction en fonction de la nature de l'énergie distribuée ni en fonction de la forme de distribution. Je suis d'ailleurs un peu étonné de voir que les apôtres des nationalisations se font maintenant les apôtres de la privatisation en ce qui concerne la distribution d'énergie : la cohérence de leur position m'échappe ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Il suffit de lire nos amendements !

M. Philippe Aubarger, rapporteur général. Il n'y a absolument aucune raison de prévoir un régime particulier pour l'énergie distribuée par les régies municipales car cela introduirait une distorsion. Il est vrai que les lois de nationalisation d'EDF et de GDF ont maintenu les régies municipales là où elles existaient, mais c'est une survivance historique et il n'y a pas lieu d'en tirer des conséquences fiscales.

Dans ces conditions, je vous invite donc, mes chers collègues, à repousser l'ensemble de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. J'interviendrai après que M. Migaud se sera exprimé.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis vraiment surpris que M. Jean-Pierre Thomas nous invite à relativiser car cette mesure rapportera tout de même 2,6 milliards de francs à l'Etat, ce qui n'est pas mince ! Et qui va payer ? Les consommateurs. Si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine.

Par ailleurs, le projet de budget prévoit un prélèvement de plus de 5 milliards de francs sur EDF. Qu'on ne s'étonne plus si EDF éprouve des difficultés croissantes pour assurer le service public de proximité. Depuis plusieurs années, cette entreprise nationale ne recrute pratiquement plus et certains services sont de moins en moins bien assurés. Toutes ces mesures ont un coût, et on ne peut donc pas relativiser.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, vous n'êtes pas de bonne foi lorsque vous nous présentez comme des apôtres de la privatisation. Ce que nous soulignons, c'est que les entreprises en question ne pourront pas ne pas répercuter l'augmentation de la TVA sur les abonnés. Ce sont donc les consommateurs qui supporteront en fin de compte cette mesure. Celle-ci doit au demeurant être mise en regard des autres dispositions de ce projet de budget, qui bénéficient toutes aux contribuables les plus aisés. Par contre, ce sont toujours les mêmes qui sont taxés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre du budget. Je ferai trois observations.

En ce qui concerne le prélèvement de 2,6 milliards de francs sur EDF, nous sommes au comble de l'incohérence ! Lorsqu'une entreprise nationale, dont l'Etat est actionnaire, fait des bénéfices, et que j'ai la possibilité de contribuer à l'équilibre budgétaire sans augmenter les prélèvements obligatoires qui pèsent sur nos concitoyens, je n'ai aucun scrupule à demander une contribution à cette entreprise.

Votre argumentation est tout de même extravagante ! Lorsque les entreprises nationales sont au bord de la faillite ou perdent de l'argent, des procureurs se lèvent en disant : « L'Etat doit faire son devoir », ce qui signifie bien souvent que le contribuable doit faire un chèque pour régler la facture d'erreurs de gestion.

M. Jean-Louis Idiart. Et il va encore le faire !

M. le ministre du budget. Quand une société dont l'Etat est propriétaire - par exemple EDF - fait des bénéfices, il faudrait marcher sur la tête pour dire : « Surtout, n'allons pas prélever sur son trésor ! » Croyez-moi, EDF a les moyens de supporter ce prélèvement !

M. Louis Pierna. Vous faites rire les consommateurs !

M. le ministre du budget. Je vous ai écouté avec une certaine patience. Libre à vous de ne pas partager mon opinion, mais j'aimerais moi aussi pouvoir m'exprimer.

En second lieu, il faut parler clair. Quelles entreprises ont la concession des réseaux de chaleur ? Pour l'essentiel la Lyonnaise et la Générale.

M. Jean-Louis Idiart. Si vous donnez tout au privé, c'est sûr !

M. Augustin Bonrepaux et M. Didier Migaud. Et les régies ?

M. le ministre du budget. C'est à croire que vous n'avez pas dormi cette nuit ! Vous avez dit, monsieur Migaud, que les entreprises en question seraient obligées de répercuter la hausse de la TVA. Il ne s'agit donc pas des régies, et les entreprises en question sont la Lyonnaise et la Générale.

Je considère, peut-être à tort, qu'il n'y a aucune raison de mobiliser des recettes budgétaires pour éviter ce problème à des grands groupes très puissants, qui sont au demeurant l'honneur de la France.

En troisième lieu, la distorsion entre les tarifs des réseaux de chaleur publics et ceux de chaleur privés est totalement contraire, comme l'a très bien dit M. Thomas, au droit communautaire, et nous sommes d'ores et déjà en infraction. A quoi sert de faire de vibrants plaidoyers - que je partage parfois - sur l'Europe et sur la lutte contre la fraude si, dès qu'une règle communautaire s'impose, vous venez nous dire qu'il ne faut pas la respecter.

Enfin, dernier argument - le plus fort à mes yeux -, il n'est pas envisageable d'appliquer le taux réduit de TVA à une seule catégorie d'abonnés, c'est-à-dire aux seuls abonnés adhérant à des réseaux placés sous la responsabilité des communes. Ce serait en effet totalement inconstitutionnel. Les consommateurs n'ont pas le choix. Et vous voudriez qu'ils ne paient pas la même chose selon qu'ils sont desservis par un réseau privé ou un réseau dépendant d'une commune ? Comment justifier l'application d'un taux réduit dans le second cas ?

Ne faisons pas toute une histoire de ce problème ! En 1989 - ou en 1990, je ne me souviens plus - le taux de TVA était déjà celui-là, cela n'empêchait pas la terre de tourner et personne ne protestait. Vous savez très bien pourquoi les gouvernements qui nous ont précédés ont diminué ce taux de TVA, et M. Thomas l'a rappelé ; cela n'avait rien à voir avec l'intérêt du consommateur, ni avec l'avenir des sociétés en question, c'était tout simplement pour peser sur l'indice des prix. Ce n'est pas polémique de le rappeler, et cette mesure a d'ailleurs donné lieu à de fameux débats ! Nous proposons en fait de revenir à la situation de 1989 et il n'y a vraiment pas de quoi révolutionner le Landernau !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Votre présentation est habile, monsieur le ministre,...

M. le ministre du budget. Encore !

M. Didier Migaud. ... mais ces 2,6 milliards de francs seront bien payés par quelqu'un.

M. le ministre du budget. Je l'ai dit : par EDF !

M. Didier Migaud. L'état de fatigue de M. le ministre doit être comparable au mien,...

M. le ministre du budget. Sans doute !

M. Didier Migaud. ... car notre amendement ne vise pas du tout les entreprises dont il a parlé, mais les régies.

M. le ministre du budget. Cinq amendements sont en discussion !

M. Didier Migaud. Certes, mais vous vous adressiez à moi.

Nous insistons sur la situation des régions, qui ne pourront pas répercuter cette augmentation sur l'abonnement. Ce seront en définitive les consommateurs ou les contribuables qui paieront l'addition, et sur une base plus injuste car, je le répète, la fiscalité indirecte est beaucoup plus injuste que la fiscalité directe.

M. Jean-Louis Idiart. Les abonnés desservis par des régions devront payer plus que les abonnés d'EDF!

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre argumentation. Je suis sensible au fait que vous ayez souligné la difficulté d'établir une distinction juridique entre les régions et les autres exploitants. Je continue en revanche à m'interroger en ce qui concerne les réseaux de chaleur. Même si certains sont exploités par telle ou telle grande compagnie, la plupart présentent une caractéristique commune : leur abonnement a un poids relatif par rapport à la consommation facturée beaucoup plus important. La répercussion de la hausse sur l'abonnement sera donc beaucoup plus forte et pèsera dans de nombreux cas sur le consommateur.

Certes, il faut tendre vers une unification des taux et il est difficile de prévoir des dérogations pour tel ou tel type de distribution d'énergie. Néanmoins, je prendrai un exemple concret. Ma circonscription est alimentée par un réseau d'énergie géothermique qui n'est exploité ni par la Lyonnaise, ni par la Générale, et l'augmentation des tarifs va être de l'ordre de 4 à 5 p. 100. Je suis prêt à retirer mon amendement n° 123 mais je vous demande au moins, monsieur le ministre, de prendre l'engagement de nous proposer en seconde lecture des mesures transitoires afin d'étaler cette augmentation. Il y a en effet dans ce cas un réel problème, dû au poids relatif beaucoup plus important de l'abonnement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Monsieur Carrez, sur le fond, savez-vous pourquoi l'abaissement du taux de TVA a pesé plus sur l'abonnement que sur la consommation ? Parce que les groupes en cause ont été, comme dirait M. Migaud, assez habiles pour modifier la clé de répartition quand on a réduit le taux de TVA.

M. Gilles Carrez. Cela tient aussi à la nature du réseau !

M. le ministre du budget. Je ne formule pas de critique, mais l'élément décisif a bien été celui que je viens de rappeler.

Sans vouloir être désagréable à votre endroit, je vous objecterai un argument incontournable : le droit communautaire. Aujourd'hui, nous sommes en infraction.

Un député du groupe socialiste. Nous ne sommes pas les seuls !

M. le ministre du budget. Comment faire ? D'ici à la deuxième lecture, je vais examiner la question, avec vous si vous le souhaitez, afin de trouver une utile solution de compromis pour une période transitoire.

Cela dit, je ne veux pas prendre d'engagement définitif à cause de la législation communautaire et parce que je ne voudrais pas que nous puissions donner le sentiment d'appliquer des tarifs différents selon la nature des sociétés exploitantes - vous voyez ce que je veux dire. Loin de moi, cependant, l'idée que telle est votre opinion.

La plupart des sociétés en cause peuvent aussi, si elles ne veulent pas peser sur l'abonnement que paient nos concitoyens, consentir un effort commercial.

Je me réjouirais donc que vous retiriez votre amendement étant entendu que, d'ici à la deuxième lecture, nous pourrions nous rencontrer pour en discuter.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec intérêt vos propositions d'ouverture, mais je voudrais vous citer un exemple chiffré qui illustrera l'acuité du problème.

Je viens de recevoir de l'OPAC d'Ille-et-Vilaine une facture de chauffage urbain concernant un immeuble situé dans un quartier qui est équipé depuis 1971 - cela ne date donc pas d'hier.

La partie de la facture soumise au taux de 5,5 p.100 s'élève - j'arrondis le chiffre - à 16 000 francs. Celle qui concerne le chauffage, c'est-à-dire la partie proportionnelle, taxée à 18,6 p.100, est égale à 4 500 francs. Autrement dit, les quatre cinquièmes de la facture sont taxés à 5,5 p.100.

Si vous appliquez sans mesure transitoire le seul taux de 18,6 p.100, la facture augmentera de 1 600 francs, soit environ 15 p.100 du total.

Je suis bien conscient, monsieur le ministre, des contraintes qui sont les vôtres, en particulier européennes. Cela dit, l'usine dont je viens de parler fonctionne - je réponds là à M. le rapporteur général, dont je comprends par ailleurs parfaitement le raisonnement - en liaison avec une usine d'incinération d'ordures ménagères qui peut rendre service en cas de crise pétrolière.

Vu son acuité, le problème devra être réexaminé d'ici à la seconde lecture et, dans cette perspective, je serais tout à fait d'accord avec M. Carrez pour retirer provisoirement nos amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je suis désolé de donner le sentiment de me battre sur cette affaire, mais je tiens à rappeler qu'un certain nombre d'opérateurs, à qui je ne jette pas la pierre, ont gagné gros quand on a réduit le taux de TVA ! Ils ont été extrêmement avantagés ! On ne peut pas soutenir à la fois que, si l'on remonte le taux, ils seront désavantagés et qu'ils ne l'ont pas été lorsqu'on l'a baissé !

Mme Elisabeth Hubert. Ce sont les clients qui sont concernés au premier chef car ce sont eux qui paient !

M. le ministre du budget. J'entends bien, madame Hubert, mais il y a un subtil équilibre entre ce que gagne l'exploitant et ce qu'il fait payer. Si l'abonnement est cher, c'est parce que cet exploitant a choisi de répercuter tout ou partie des charges.

Lorsque les réseaux ont été concédés, le taux de TVA était de 18,6 p. 100, et c'est sur ce chiffre que l'équilibre était calculé.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est un argument de poids !

M. le ministre du budget. En 1990 - divine surprise ! - on leur offre une aubaine extraordinaire en ramenant le taux à 5,5 p.100, dans le but - et je l'affirme sans esprit de polémique - de peser sur l'indice des prix. Les exploitants ont-ils répercuté ce cadeau sur les tarifs des abonnements ? Sans craindre d'être détrompé, je réponds par la négative. Et cinq ans plus tard, alors que l'on veut revenir sur le taux initial on m'objecte que les exploitants répercuteront la mesure sur le consommateur. Mais cela reste à discuter.

D'autre part, je ne vois pas comment l'on pourrait justifier le fait de prendre une mesure pour un type de réseau et pas pour l'autre.

M. Laurent Dominati. En effet !

M. le ministre du budget. Au nom de quoi le ferait-on ? Comment expliquer un tel choix ? Serait-ce défendable ?

Que se passerait-il ? Ceux qui nous observent et commentent nos décisions s'apercevraient bien de ce qu'il y aurait derrière, et nous ne ferions pas pleurer Margot sur le sort des deux groupes concernés.

Je comprends, madame Hubert, qu'il y ait un risque pour les consommateurs...

Mme Elisabeth Hubert. Ça, oui !

M. Louis Pierna. Ce seront les consommateurs qui paieront !

M. le ministre du budget. Je n'ai jamais dit que tel ne serait pas le cas, mais peut-être pourrait-on discuter avec les deux groupes.

Si j'accepte une mesure pour les uns, je dois l'accepter pour les autres. Si elle n'est pas générale, autant l'abandonner.

En tout état de cause, monsieur Carrez, monsieur Fréville, je ne veux pas fermer complètement la porte. Je vous propose de nous rencontrer à un moment ou à un autre pour chercher une solution. Mais je dois vous mettre en garde contre le danger d'amendements de la nature des vôtres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De nombreux arguments ont été échangés, mais je suis sûr que M. Fréville et M. Carrez seront très sensibles à un raisonnement économique simple : ils reconnaîtront comme moi que les réseaux de chaleur sont très capitalistiques.

M. Jean-Louis Idiart. Oh !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ils exigent un capital important pour démarrer et les investissements sont lourds, d'où des charges fixes qui se répercutent sur les abonnements.

Cependant, il n'y a pas de raison de favoriser ces systèmes de distribution très capitalistiques par rapport à d'autres.

J'ajouterai, renvoyant aux propos du ministre sur le passage au vau de 5,5 p. 100, que le système des abonnements s'apparente, en partie, à une vente forcée.

Mme Elisabeth Hubert. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'ailleurs, ainsi que le montrent les chiffres cités par M. Fréville, du fait qu'en la matière les exploitants disposent d'une certaine liberté, il y a très peu de variations en fonction des quantités effectivement livrées, l'essentiel étant dans l'abonnement. Cela est profondément anti-économique et ne favorise ni les économies d'énergie ni une bonne régulation de l'utilisation des quantités de chaleur.

Tout cela est, en revanche, dans l'intérêt des entreprises, qui arrivent ainsi à amortir au maximum leurs charges de capital et sont assurées de quantités vendues quelles que soient les circonstances. Mais ce n'est pas une bonne formule sur le plan économique, je le répète. C'est pourquoi il faut aller vers une neutralité fiscale, même si des problèmes d'adaptation se posent. Nous devons tendre vers cette neutralité quels que soient les types de réseau et les formes de distribution, qu'il soit davantage fait appel au capital ou à la distribution.

Quant à la géothermie, monsieur Carrez, certains s'y sont engagés d'une façon exagérée, pour ne pas dire aberrante, dans les années 1973-1978, alors que l'on voulait faire des économies d'énergie. Or ce système est très capitalistique et les recherches auxquelles il a donné lieu ont été très coûteuses. Ce choix s'est révélé désastreux. La Caisse des dépôts en sait d'ailleurs quelque chose puisqu'elle a mangé des centaines de millions dans de telles entreprises.

N'essayons donc pas de sauver artificiellement ce type d'investissement !

Monsieur le président, je n'avais pas compris, au départ, pourquoi l'adoption d'un seul amendement faisait tomber les autres, car cela tient non pas à leur objet, mais à leur formulation : ils tendent tous à rédiger l'article 7.

M. le président. Je vais vous tranquilliser, monsieur le rapporteur général : tous les amendements sont retirés, excepté celui de M. Bonrepaux. Ainsi, les amendements n° 123, 194, 283 et 124 ayant été retirés, seul l'amendement n° 265 de M. Bonrepaux reste en discussion.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je ne suis pas étonné que la majorité retire ses amendements. Depuis le début de la discussion budgétaire, elle a eu beaucoup de velléités, tout à fait justifiées, pour corriger ce budget. Mais au dernier moment, les amendements sont retirés.

J'ai l'impression, mes chers collègues, que vous vous laissez endormir par l'habileté de M. le ministre...

M. Jean-Pierre Brard. C'est un fakir !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui a l'habitude de promettre qu'en seconde lecture ou l'année suivante on raserait gratis.

M. Augustin Bonrepaux. Je voudrais souligner la mauvaise foi de la présentation qu'il nous a faite.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que, si les entreprises nationales réalisent des bénéfices, l'Etat doit pouvoir les ponctionner. Alors faites-le, et dans la clarté ! Pourquoi passer d'une manière quelque peu hypocrite par le relèvement des abonnements, qui ne frappe pas que les entreprises nationales ?

Autre trait de mauvaise foi : lorsque nous défendons les régies, c'est-à-dire les exploitations des collectivités locales qui répercuteront le déficit éventuel sur les contribuables, vous prétendez que nous défendons les sociétés privées. L'amalgame est un peu gros !

De plus, je ne vous ai pas entendu donner d'explication sur les régies des collectivités locales. Comment feront-elles pour équilibrer leurs comptes sans répercuter la hausse sur les consommateurs ? J'attends votre réponse.

En ce qui nous concerne, nous pensons qu'un prélèvement supplémentaire sera fait sur les consommateurs et non pas sur les entreprises publiques.

En conséquence, nous maintenons l'amendement n° 265 sur lequel, afin que chacun sache dans quel sens se seront exprimés les députés sur tous ces bancs, nous demandons un scrutin public.

M. le président. J'ai en main votre demande, monsieur Bonrepaux. Elle sera annoncée quand nous en viendrons au vote.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Décidément, on aura tout entendu dans cet hémicycle !

Voilà, M. Auberger, par exemple, qui, courageusement, témérairement pourrait-on dire, affirme qu'il ne faut pas favoriser les systèmes capitalistiques.

Si l'on a parfois dit de M. Balladur qu'il était le bourgeois gentilhomme, vous êtes vous-mêmes, messieurs, des émules de Tartuffe.

En effet, il ne faut pas manquer d'aplomb pour prétendre que l'objet des amendements serait de favoriser les systèmes capitalistiques. Dans les faits, vous allez faire payer davantage les consommateurs, alors qu'il ne tient qu'à vous de faire rendre gorge aux grandes sociétés dont vous parlez.

Proposez à cette assemblée une disposition particulière qui aille dans ce sens et, quant à nous, nous la voterons très volontiers. Nous vous avons d'ailleurs proposé cent fois de relever le taux de l'impôt sur les sociétés, mais vous n'en avez évidemment cure, car tel n'est pas votre propos.

Pour tenter d'amadouer certains de nos collègues, monsieur le ministre, vous les invitez à vous retrouver en catimini pour s'arranger avec vous sur un coin de comptoir et trouver une solution qui les désarme.

« Endormez-vous, endormez-vous... », leur dites-vous et, pendant ce temps, vous atteignez vos objectifs.

M. Yves Fréville. Ne vous inquiétez pas : nous ne dormons pas du tout ! Nous vous écoutons !

M. Jean-Pierre Brard. C'est pire ! C'est une véritable confession que vous venez de faire, monsieur Fréville : c'est donc consciemment que vous donnez quitus au ministre du budget et qu'après avoir fait semblant de défendre les intérêts des consommateurs, vous déroulez devant lui le tapis rouge. Je ne sais d'ailleurs pas s'il est rouge - pas le ministre, mais le tapis. *(Sourires.)*

M. Philippe Aubergier, rapporteur général. Il n'a pas cette réputation !

M. Jean-Pierre Brard. Il pourra alors arriver à ses fins et, quant à vous, vous pourrez vous présenter devant vos électeurs en vous targuant d'avoir défendu, en apparence, leurs intérêts.

M. Yves Fréville. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. C'est bien ce que je dis ! *(Rires.)*

A l'évidence, monsieur le ministre, les réseaux de chaleur vous laissent complètement froid. Nous ne voudrions pas permettre à M. Carrez de vous faire confiance d'une façon inopportune.

M. Gilles Carrez. Ma confiance est totale !

M. Jean-Pierre Brard. Elle est aveugle !

Le ministre doit avoir des ascendances gasconnes. *(Sourires.)*

De manière à ne pas lui donner un blanc-seing et de ne pas laisser Mme Hubert, qui protestait tout à l'heure avec véhémence, ni M. Fréville s'en tirer à si bon compte, nous reprenons les amendements n° 123 et 194.

L'Assemblée pourra ainsi se prononcer et l'opinion publique juger de la sincérité des positions des uns et des autres.

M. le président. Les amendements n° 123 et 194 sont donc repris par M. Brard.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai très bref car il me semble que la discussion se prolonge d'une façon excessive.

Je comprendrais mal comment l'on pourrait, sur le plan fiscal, traiter différemment les consommateurs d'énergie selon qu'ils sont desservis par une régie municipale, par un réseau de chaleur ou par le bougnat du coin. Personne ne choisit son domicile en fonction du mode de taxation applicable.

Lorsque vous vivez dans une campagne qui n'est pas raccordée au gaz naturel, vous êtes obligé de recourir au fioul domestique ou au gaz liquéfié, qui sont soumis à une taxe intérieure.

Dans ma propre circonscription,...

M. Jean-Pierre Brard. On se chauffe sans doute à la bouse de vache ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Gantier. ... il y a des électeurs qui sont chauffés à l'électricité, d'autres au fioul, et d'autres encore grâce à un réseau de chaleur, la CPCU. Va-t-on maintenir entre ces consommateurs des différences considérables de taxation ? Ce n'est acceptable ni pour les raisons de fiscalité européenne qu'a exposées mon collègue Jean-Pierre Thomas, ni pour des raisons constitutionnelles.

« Vérité en deçà, erreur au-delà », disait Pascal. Quoi qu'il en soit, les différences de taxation ne sont pas, je le répète, acceptables.

J'ai « appris » la TVA avec M. Maurice Lauré, il y a malheureusement de fort nombreuses années. Or je sais qu'il était tout à fait hostile à la multiplication des taux.

Plus on se rapprochera d'un taux normal, aussi bas que possible, mieux cela vaudra. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas les amendements.

M. Jean-Pierre Brard. De toute façon, les duchesses du 16^e arrondissement ont des couvertures chauffantes ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Je crois que M. Gantier et M. le ministre nous racontent des histoires.

M. Gilbert Gantier. Non !

M. Louis Pierna. Monsieur Gantier, il suffit d'appliquer le taux de 5,5 p. 100 à tout le monde.

Monsieur le ministre, vous nous dites que nous devons nous soumettre à une règle communautaire. Mais ce n'est pas vrai ! Prenez l'exemple des produits horticoles : ils sont passés à un taux de 18,6 p. 100 et on va demander le retour à celui de 5,5 p. 100. La Communauté prévoyait le passage à 18,6 p. 100, mais dans quelques années. C'est exactement pareil pour les abonnements concernant l'électricité ou le chauffage. Vous devez laisser le taux à 5,5 p. 100 parce que, que vous le vouliez ou non, vous prélevez de l'argent dans la poche des consommateurs.

M. Didier Migaud. Bien sûr !

M. le président. Nous voici parfaitement informés.

Je mets aux voix l'amendement n° 123 de M. Cazenave, retiré, puis repris par M. Brard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194 de M. Fréville, retiré puis repris par M. Brard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que les amendements n° 283 et 124 ont été retirés et que l'amendement n° 282 n'a pas été défendu.

Sur le vote de l'amendement n° 265, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 265.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	16
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Pour l'adoption	6
Contre	10

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 264, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par les paragraphes suivants :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1995, cette disposition n'entraîne aucune hausse de tarifs pour le consommateur.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à **M. Augustin Bonrepaux**.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, cet amendement a pour objet d'inscrire dans la loi les engagements de **M. le ministre** selon lesquels la hausse de la TVA sur les abonnements en question ne sera pas répercutée sur les consommateurs. Il me semble beaucoup plus prudent de l'inscrire dans la loi. C'est pourquoi nous proposons cet amendement que nous serons unanimes à adopter puisqu'il ne fait que reprendre ce que l'on ne cesse de nous assurer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement, examiné grâce à l'indulgence exceptionnelle du président de notre commission, a été repoussé car il ne peut pas avoir sa place dans une loi de finances.

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il concerne non pas l'équilibre des finances publiques, mais les tarifs. Il ne saurait donc figurer dans ce texte.

D'ailleurs, mon cher collègue, s'il était adopté et si vous et vos amis soumettiez, selon votre habitude, la loi de finances au Conseil constitutionnel, celui-ci éjecterait cette disposition. Par conséquent, mieux vaut ne pas la voter !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. La parole est à **M. Augustin Bonrepaux**.

M. Augustin Bonrepaux. Je m'étonne du mutisme du Gouvernement. Il devrait être d'accord pour garantir que cette augmentation ne sera pas répercutée sur le consommateur. Sinon, c'est la démonstration de ce que nous disons depuis un moment : au prétexte d'une ponction sur EDF ou GDF, on va faire payer le consommateur. En d'autres termes, vous alourdissez la fiscalité,...

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Augustin Bonrepaux. ... mais d'une manière hypocrite. Ce n'est pas ce que vous voulez ? Alors, écrivons qu'il n'y aura pas d'augmentation !

Cet amendement n'a pas de relation avec la loi de finances, dites-vous, monsieur le rapporteur général ? Mais enfin, soyons sérieux ! Sans cet article 7, s'il n'y

avait pas une augmentation de l'abonnement EDF, si on ne nous affirmait pas qu'il n'y aura pas de répercussion sur le consommateur, cet amendement n'aurait pas sa place ! Mais il se justifie dans la mesure où il a pour objet de protéger les consommateurs. Je vous demande donc de revenir sur votre appréciation.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 264, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 264.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	5
Contre	16

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. **M. Bussereau** a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le a du 4^o de l'article 261 D du code général des impôts, après les mots : "dans les hôtels de tourisme classés", sont insérés les mots : "dans les terrains de camping-caravaning".

« II. - La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 119 corrigé, 103 et 290, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 119 corrigé, présenté par **M. Fanton**, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le 3^o de l'article 278 bis du code général des impôts, les mots : "à l'exception des produits de l'horticulture et de la sylviculture qui ne constituent ni des semences ni des plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisées pour le reboisement et les plantations d'alignement" sont supprimés.

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I du présent article sont compensées, à due concurrence, par un relèvement du droit de consommation sur les tabacs prévu par l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 103, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - a) Après les mots : "aucune transformation", la fin du 3^e de l'article 278 *bis* du code général des impôts est supprimée.

« b) Les dispositions du a s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1995.

« II. - Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

L'amendement n° 290, présenté par MM. Tardito, Pierna, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le taux de la TVA applicable aux produits de l'horticulture est fixé jusqu'au 31 décembre 1996 au taux applicable antérieurement à l'article 9 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

« II. - L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

L'amendement n° 119 corrigé n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 103.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, le problème de la TVA applicable aux produits horticoles est un sujet...

M. Jean-Pierre Brard. Epineux ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à différentes reprises. Le ministre a pris à cet égard un engagement solennel, que nous avons tous enregistré, car nous savons que les professions concernées ont été très durement touchées par l'augmentation de taux aussi sauvage que brutale...

M. Jean-Louis Idiart. Oh !

M. Louis Pierna. C'est ce que vous dites cette année !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... décidée par le gouvernement précédent. S'agissant de cette variété horticole, je dirai qu'il s'agit d'une augmentation ou d'une maturation hâtive. (*Sourires.*) Certaines n'empêchent pas l'éclosion ; celle-là a été si brutale qu'elle a stoppé l'évolution normale de la plante et causé de graves dégâts au sein de la profession.

Étant donné que nos principaux concurrents étrangers n'appliquent pas le taux normal de la TVA, il n'y a pas lieu de maintenir notre secteur horticole dans un tel état d'infériorité. C'est pourquoi la commission des finances souhaite que le taux réduit soit appliqué à l'horticulture dès l'année 1995. Dans un premier élan de sagesse, elle a retenu le 1^{er} juillet 1995, ce qui permet évidemment de diminuer les effets immédiats de la mesure, et notamment de faire passer la fête des mères, période où l'on achète beaucoup de fleurs. Si, véritablement, l'État était à court de liquidités, on pourrait également laisser passer la Toussaint, mais nous n'irons pas au-delà. La commission consentirait donc, le cas échéant, à accepter un sous-amendement qui reporterait l'application au 1^{er} novembre 1995, pourvu que l'abaissement du taux soit effectif avant la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 290.

M. Jean-Pierre Brard. Je trouve effarants les propos de notre rapporteur général. Il est vrai que cette affaire de fleurs est un vieux débat qui a suscité bien des polémiques.

Quand vous étiez dans l'opposition, monsieur le ministre, vous avez véhémentement combattu le texte soumis par M. Charasse au Parlement, mais, dès votre entrée au Gouvernement, vous avez oublié vos convictions antérieures. Quant à vous, monsieur le rapporteur général, il est inutile d'essayer de vous recréer une virginité en la circonstance...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne compte pas sur vous pour cela ! Je connais votre altruisme, mais je sais qu'il a des limites ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui ! Devant les cas incurables, irrécupérables...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voilà !

M. Jean-Pierre Brard. ... j'avoue mon incompetence ! (*Sourires.*)

Cette mesure due à M. Charasse, monsieur le ministre, vous auriez pu la rapporter dès l'an passé, mais vous avez choisi de ne pas le faire. Maintenant, M. le rapporteur général nous dit : faisons-le après le 1^{er} mai ou après la fête des mères, ou après la Toussaint ! Bref, nous voterions, dans la loi de finances pour 1995, une mesure qui ne s'appliquerait pas avant la fin de l'exercice et, après tout, pourquoi ne pas attendre 1996, une fois qu'on a passé la Toussaint ?

Faux argument, d'ailleurs, que celui de la concurrence. Si vous voulez offrir un bouquet d'anémones monsieur le rapporteur général peu importe que le taux soit de 18,6 p. 100 chez nous et de 5,5 p. 100 en Belgique, vous ne prendrez pas le train pour aller l'acheter moins cher à Bruxelles ! Donc, vous êtes tombé à côté de la plaque : ce n'est pas le problème !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Justement si, vous n'avez rien compris ! Vous méritez un bouquet de chrysanthèmes, monsieur Brard, rien de plus ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi pas, ce sont de très belles fleurs ! En avez-vous à Joigny ? (*Sourires.*)

Le problème, le voici : pour les gens les plus modestes, acheter des fleurs avec un taux de 18,6 p. 100 ou de 5,5 p. 100, ce n'est pas du tout la même chose. Les petits fleuristes de nos places ou de nos quartiers, dans une période où leur commerce est en recul parce que les gens achètent d'abord du bifteck avant d'acheter des fleurs, n'ont que deux solutions : ou bien ils réduisent encore leurs marges, déjà très étroites, et ils risquent d'être acculés à la faillite, ou bien ils répercutent intégralement le taux de TVA sur le prix des fleurs, qui deviennent alors inaccessibles à toute une catégorie de la population.

Vos tergiversations en 1993, monsieur le Premier ministre, avaient eu pour résultat 6 000 suppressions d'emplois provoquées par la disposition Charasse. L'année supplémentaire, encore prolongée par les propositions que vous imposez au rapporteur général, s'est déjà traduite par la perte de 15 000 emplois, essentiellement dans l'horticulture et pour une moindre part dans la distribution.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement qui prévoit l'application du taux minoré dès le 1^{er} janvier 1995 : ni après la fête des mères, ni après la Toussaint, ni à la Saint-Glinglin !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avant la Saint-Valentin ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien ! Enfin une proposition sensée de M. le rapporteur général, qui montre qu'il a la fibre attentive aux amours juvéniles ! (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. La fibre amoureuse ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 103 et 290 ?

M. le ministre du budget. Sur cette question qui nous a effectivement occupés depuis plusieurs mois à de nombreuses reprises, une première remarque : je ne pouvais pas revenir au taux de TVA réduit. Je ne vous fais pas l'injure, monsieur Brard, de penser que vous ne connaissez pas ce dossier. Vous savez parfaitement que M. Michel Charasse a pris la décision de passer du taux de 5,5 p. 100 au taux de 18,6 p. 100 trois semaines avant l'entrée de la Communauté européenne dans la période transitoire, et qu'il était écrit, noir sur blanc, que durant cette période un pays n'avait pas le droit de changer de taux. Or j'ai dit à de nombreuses reprises que je refuserais la démagogie qui consiste, en tant que ministre, à prôner la violation des règles communautaires, alors que l'Assemblée passe son temps, avec raison, à plaider pour le respect de ces règles.

M. Jean-Pierre Brard. Que les autres n'appliquent pas !

M. le ministre du budget. J'y viens, monsieur Brard ! J'affirme donc qu'on ne pouvait pas revenir sur cette décision. D'ailleurs mon prédécesseur le savait parfaitement, et c'est bien pourquoi il l'a prise trois semaines avant l'entrée dans la période transitoire.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il l'a fait exprès !

M. le ministre du budget. S'il ne l'avait pas fait, la France aurait pu garder un taux réduit.

Deuxièmement : il est parfaitement exact que certains de nos partenaires européens parmi les plus concurrentiels dans ce secteur - je pense notamment à la Hollande - n'ont pas soumis les produits de l'horticulture au taux de 18,6 p. 100. Ils ont jusqu'au 1^{er} janvier 1995 pour le faire.

J'ai annoncé très clairement, et là encore sans aucune démagogie, que si, le 1^{er} janvier, tous les Etats membres sont au taux fixé par la Communauté, la France ne s'exonèrera pas de cet effort, mais que si un seul pays ne s'est pas mis au taux de 18,6 p. 100, la France reviendra au taux réduit de 5,5 p. 100. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir proposé d'attendre jusqu'au mois de juillet. Mais, monsieur Brard, s'il y a violation de la règle communautaire par nos partenaires, ce ne sera pas en juillet 1995 que je proposerai le rétablissement du taux minoré, ce sera dès le 2 janvier.

Les choses sont parfaitement claires. J'ai pris un engagement et j'ai bien l'intention de le tenir.

J'ajoute, pour terminer, que nous avons eu raison de respecter la règle communautaire, car cela ne nous en donnera que plus de force si tel ou tel de nos partenaires - comme c'est vraisemblable, hélas ! - ne satisfait pas à ses obligations. Nous aurons respecté la règle durant la période transitoire ; eux ne se seront pas mis à niveau. Dans ce cas-là, la France, unilatéralement, fera son devoir à l'égard de l'horticulture.

Peut-être puis-je, après des explications - pardonnez-moi de le dire - d'une telle limpidité et d'une telle force, demander que les amendements soient retirés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. J'accéderai volontiers à la demande de M. le ministre compte tenu des engagements solennels qu'il a pris, mais j'aimerais être mieux informé sur le dispositif législatif qui soutiendra sa bonne volonté. Pour l'instant, je n'en vois pas. Compte-t-il présenter un amendement au Sénat lors de l'examen

du projet de loi de finances ? Compte-t-il nous le soumettre dans le collectif de fin d'année ? Quel sera le moment du rendez-vous ? Si rien n'est prévu, je crains que, le 20 ou le 21 décembre, lorsque nous adopterons le projet de loi de finances, ce problème ne soit pas encore réglé sur le plan législatif.

M. le président. Vous avez demandé la parole, monsieur Brard...

M. le ministre du budget. Mais je souhaiterais répondre à M. le rapporteur général auparavant, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. Eh bien, je vous y autorise, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Je ne veux pas être discourtois, monsieur Brard, mais j'ai une petite idée sur ce que vous allez dire et je pense que ma réponse peut éclairer le débat.

M. Jean-Pierre Brard. Cela m'étonnerait que vous lisiez dans mes pensées !

M. le ministre du budget. Parfois vous avez une pensée profonde, mais il lui arrive d'être répétitive. Donc, il n'est pas besoin d'une très grande imagination pour la deviner. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je suis pédagogue de formation et vous avez la tête dure : il faut répéter souvent ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est donc à M. le ministre, avec l'autorisation de M. Brard. *(Sourires.)*

M. le ministre du budget. Monsieur le rapporteur général, je n'accepterai pas d'amendement au Sénat, pas plus qu'à l'Assemblée nationale, sur ce sujet. Je connaîtrai très précisément l'état des négociations communautaires dans les jours qui viennent. Si le besoin s'en faisait sentir, je présenterais un amendement pour abaisser le taux de TVA lors de l'examen du collectif de fin d'année.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, hier, quand vous avez refusé de taxer davantage le caviar et les manteaux de vison, vous n'aviez pas d'état d'âme. Pour les fleurs, vous êtes plus indécis : vous prenez des engagements avec des clauses résolutoires, variété nouvelle qui manque au règlement de notre Assemblée. Quand vous redeviendrez député, pensez à nous proposer d'améliorer le règlement !

M. Jean-Jacques de Peretti. Si vous êtes toujours là !

M. Jean-Pierre Brard. Moi, oui ! Vous, ce n'est pas certain !

Monsieur le ministre, vous vous faites gloriole d'avoir respecté les engagements communautaires. Mais comment peut-on se vanter d'avoir respecté de tels engagements quand on sait que la conséquence en a été la suppression de 15 000 emplois ? Pour ce qui est mortel pour la France, pour ce qui est contraire à notre intérêt national, il n'y a pas d'engagement qui tienne. Le seul engagement qui nous fasse honneur, c'est de défendre le peuple français, la nation française et non pas de se soumettre à des clauses extérieures.

Et puis, encore une fois, le problème, ce n'est pas la concurrence puisque, quand un produit franchit la frontière, on lui applique la TVA du pays où il est vendu. Moi, je pense à la petite fleuriste sur la place de la mairie à Montreuil, comme dans de nombreuses villes et villages. Vous continuez de l'étrangler en même temps que vous empêchez les gens modestes de s'offrir des fleurs : c'est aussi simple que cela !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le Gouvernement nous a fixé un rendez-vous extrêmement précis et j'admets parfaitement qu'il n'appartient pas au Parlement d'interférer dans la négociation en cours. Je retire donc mon amendement n° 103.

M. Jean-Pierre Brard. Je note que M. le ministre nous a donné rendez-vous un dimanche !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est le jour où l'on vend des fleurs !

M. le président. L'amendement n° 103 est retiré. Retirez-vous le vôtre, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Sûrement pas !

M. le président. Après l'image de la petite fleuriste étranglée, je pensais en effet que vous ne le retirerez pas ! (*Sourires.*)

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il aurait pu nous faire une fleur ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 290.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Trémège a présenté un amendement, n° 173 corrigé, ainsi libellé :

« I. - L'alinéa a bis de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Les ventes à consommer sur place ».

« II. - Le a du 5° du I du I de l'article 297 du même code est supprimé.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n° 168 corrigé et 277 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 168 corrigé, présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Meylan, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« h) Les prestations liées au traitement des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements. »

II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 277 corrigé, présenté par M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« h) Les prestations liées au traitement des ordures ménagères effectuées dans le cadre du service public local pour le compte des collectivités locales ou de leurs groupements. »

« II. - « La perte de recettes est compensée par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour défendre l'amendement n° 168 corrigé.

M. Jean-Pierre Thomas. La collecte et le traitement des ordures ménagères sont les seuls services publics locaux soumis à un taux élevé de TVA, l'eau, l'assainissement et

les transports étant soumis au taux réduit. De plus, les décisions européennes d'harmonisation des taux de TVA classent les ordures ménagères dans les services à taux réduit.

Cet amendement a pour objet de marquer notre souci d'aller vers une harmonisation des taux, mais compte tenu du coût de la mesure, environ 500 millions de francs, et dans le souci d'être cohérent avec les objectifs budgétaires que nous avons acceptés, je le retire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. L'amendement n° 168 corrigé est retiré.

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 277 corrigé.

M. Didier Migaud. Décidément, on assiste au retrait en rase de campagne de tous les amendements qui peuvent avoir une dimension sociale !

Moi, j'étais optimiste en présentant le mien et je devenais même de plus en plus confiant au fil du débat. N'avais-je pas entendu, ce matin, le ministre du budget nous parler de l'harmonisation européenne des taux de TVA ? Et cette dimension communautaire n'était-elle pas complétée par des perspectives sur le plan social, au niveau des collectivités locales ? Tant il est vrai - notre collègue Jean-Pierre Thomas l'a rappelé - que la collecte et le traitement des ordures ménagères restent les seuls services publics locaux soumis au taux normal de TVA, l'eau, l'assainissement et les transports bénéficiant du taux réduit.

Les exigences croissantes de qualité des procédés - suppression des décharges, épuration des fumées, développement du tri et du recyclage - font augmenter rapidement le coût de ce service à la charge des contribuables locaux. L'application du taux réduit de TVA devrait favoriser l'adoption par les collectivités locales de procédés plus respectueux de l'environnement, tout en diminuant l'impact de cet effort d'amélioration sur les charges des ménages. De plus, j'y insiste, les décisions européennes d'harmonisation des taux de TVA classent les ordures ménagères dans les services à taux réduit. J'avoue donc ne pas bien voir les arguments que l'on pourrait opposer à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est certain qu'il s'agit d'un vrai sujet, celui de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Et il est certain que, économiquement, il n'y a pas de raison de traiter différemment, d'une part, l'eau, l'assainissement et l'ensemble des services publics locaux et, d'autre part, les ordures ménagères. C'est si vrai, d'ailleurs, que, quand nous étions dans l'opposition, nous avons pensé que le gouvernement socialiste mettrait fin à cette anomalie, mais cela n'a pas été le cas.

Etant donné que les temps ne sont pas plus heureux actuellement qu'ils ne l'étaient du temps du gouvernement socialiste...

M. Philippe Mathot. Ça va mieux !

M. Bernard de Froment. Beaucoup mieux !

M. Jean-Louis Idart. Alors, si ça va mieux...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Sans doute, mais pas encore suffisamment pour pouvoir faire des largesses !

Donc, pour des raisons purement financières et budgétaires, alors que sur le plan des principes ces amendements sont parfaitement justifiés, la commission des finances, à son très grand regret, a été obligée de les repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je me bornerai à formuler une remarque pour appeler l'attention de l'Assemblée nationale.

Nous venons d'examiner deux amendements proposant de réduire le taux de la TVA, l'un sur les produits horticoles, l'autre pour les collectes des ordures ménagères et nous pourrions trouver bien d'autres domaines. J'adresse cette réflexion à celles et à ceux qui penseraient que la TVA est un impôt indolore et que l'augmentation de ses taux constituerait une bonne solution. Il faudrait alors juxtaposer l'augmentation générale de la TVA et sa baisse pour de nombreux produits en particulier ! Avec une telle démarche, croyez-moi, la hausse généralisée de la TVA se heurterait à des obstacles majeurs.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est sûr !

M. le ministre du budget. Je relève d'ailleurs que, bien souvent, ceux qui nous demandent avec la plus grande force d'exonérer tel ou tel secteur, ou d'y réduire la TVA par rapport au taux moyen, sont les mêmes qui expliquent que l'on pourrait financer les déficits sociaux par une hausse générale de la TVA. Moi je ne vois pas comment on pourrait augmenter les recettes de la TVA en augmentant les taux pour tout le monde, mais en les baissant pour certains !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur général vient de faire une démonstration lumineuse : sur le plan des principes, la proposition serait justifiée, mais quand il faut passer à l'acte, il vaut mieux s'asseoir dessus ! Évidemment, telle ne peut pas être notre démarche et c'est pourquoi nous reprenons l'amendement n° 168 corrigé de M. Thomas.

Ainsi que vous le savez - M. Migaud a eu raison de le souligner -, les fermetures de décharges - 150 en région parisienne -, les constructions d'usines de traitement se traduisent pour les contribuables par des augmentations de la taxe sur les ordures ménagères d'environ 20 p. 100 par an pendant au moins cinq ans. Il est donc indispensable d'alléger cette charge qui pèse trop lourd. Nous en avons l'occasion en rétablissant l'équité entre le traitement réservé aux ordures ménagères et celui accordé à l'eau, en particulier.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que vous ne saviez pas comment faire baisser les taux de TVA et, en même temps, les augmenter par ailleurs. Vous n'avez pas dû bien nous écouter, et encore moins nous en entendre, puisque nous avons proposé hier d'augmenter le taux de TVA sur le caviar et les visons. Mais vous ne voulez pas en entendre parler. Je n'irai pas jusqu'à penser que c'est pour ne pas être désagréable à vos électrices et à vos électeurs qui consomment certainement davantage ces produits que les miens.

Je reprends donc l'amendement de M. Thomas en faisant appel à l'esprit de responsabilité de chacun, y compris à celui de M. Thomas, qui se dérobe devant l'obstacle.

M. le président. L'amendement n° 168 corrigé est donc repris par M. Brard.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Si nos collègues de la majorité ont l'air de soulever de véritables problèmes, ils abandonnent ensuite et finalement rien n'est réglé. Dans ces conditions, pourquoi déposer des amendements, si on ne les défend pas et si on ne cherche pas à les faire aboutir ?

Mon cher collègue, vous connaissez depuis le début les contraintes budgétaires qui vous sont imposées. Il était donc évident qu'il allait falloir défendre votre position avec opiniâtreté.

Cela dit, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la vraie question. Parce que les Français sont de plus en plus attentifs à l'environnement, des mesures coûteuses sont recommandées pour le traitement des ordures ménagères, mais les collectivités locales ne vont plus pouvoir faire face à leurs charges, même si elles en répercutent le coût sur les consommateurs. Cela a déjà été souligné à plusieurs reprises hier, et nous l'entendrons encore durant toute la discussion budgétaire. En effet, dans le même temps, vous n'hésitez pas à maintenir le prélèvement de 0,4 p. 100 sur les impôts locaux, c'est-à-dire à prélever un milliard supplémentaire sur les collectivités locales, dont la fiscalité a augmenté de manière insupportable l'année dernière. Elle continuera d'ailleurs à croître si on leur demande d'assumer autant de charges sans leur accorder, comme nous le demandons, le taux réduit de TVA pour un dispositif qui est maintenant d'utilité publique.

Je vous demande donc de réfléchir à cette question et de bien vouloir nous communiquer votre réponse. Qu'envisagez-vous pour alléger la charge des collectivités et leur permettre ainsi de mettre leurs installations en conformité pour préserver l'environnement dans les meilleures conditions ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168 corrigé repris par M. Brard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 144 corrigé, 149 corrigé et 287 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 144 corrigé, présenté par M. Favre est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa du a du 1° du 4 de l'article 298 du code général des impôts est supprimé.

« II. - Au troisième alinéa du b du 1° du 4 du même article, après les mots : " sont applicables ", sont insérés les mots : " aux essences utilisées comme carburants mentionnées au tableau B de l'article 265 du code des douanes, ".

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement, n° 149 corrigé, présenté par M. Gantier est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa du 1° a du 4 de l'article 298 du code général des impôts est ainsi complété : " à l'exception des essences utilisées comme carburants dans les véhicules d'essai pour la mise au point de la fabrication des produits pétroliers, et des essences utilisées pour la mise au point de véhicules

et engins exclus du droit à déduction et des accessoires destinés à être utilisés par ces véhicules et engins".

« II. - Le quatrième alinéa du 1^o a) du 4 de l'article 298 du code général des impôts est remplacé par les trois alinéas ainsi rédigés :

« - les produits pétroliers utilisés pour la lubrification des véhicules et engins exclus du droit à déduction, autres que les véhicules d'essai pour la mise au point de la fabrication des produits pétroliers et autres que les produits pétroliers utilisés pour la mise au point de véhicules et engins exclus du droit à déduction et des accessoires destinés à être utilisés par ces véhicules et engins ;

« - les produits pétroliers utilisés pour la lubrification des véhicules et engins pris en location quand le preneur ne peut pas déduire la taxe relative à cette location. »

« La liste des accessoires visés au deuxième et quatrième alinéas est définie par décret. »

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 287 corrigé, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - Le deuxième alinéa du a) du 1^o du 4 de l'article 298 du code général des impôts est complété par les mots : "à l'exception de celles utilisées pour les essais effectués pour les besoins de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur".

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 144 corrigé n'est pas défendu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir ses deux amendements n° 149 corrigé et 287 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je vous indique d'emblée que je retire l'amendement n° 149 corrigé, car, après avoir examiné attentivement le code général des impôts, je me suis rendu compte que certaines des mesures que je proposais relevaient du domaine réglementaire et n'avaient pas leur place dans la loi. Cela m'amène à défendre directement l'amendement n° 287 corrigé.

Depuis deux heures nous avons beaucoup parlé de la TVA. Si M. Maurice Lauré, son inventeur, touchait une partie, même minime, du produit de cette taxe, désormais appliquée non seulement en France mais aussi dans la plupart des pays de développement économique comparable, il figurerait au livre des records pour ses ressources personnelles !

Mon propos concerne ce qu'on appelle les « rémanences » d'impôt, dont certaines sont plus choquantes que d'autres. Je pense notamment à celles qui touchent l'industrie automobile. En effet, cette dernière acquitte la TVA sur les produits pétroliers qu'elle utilise pour ses essais de fabrication de moteurs ou d'engins divers. Cette taxation constitue indiscutablement une rémanence d'impôt, qui représente une distorsion de concurrence par rapport à nos concurrents les plus dangereux, tels que les Allemands. En effet, les constructeurs allemands peuvent déduire la TVA acquittée sur les produits pétroliers utilisés pour les essais.

On peut d'ailleurs trouver d'autres cas de mélange d'impôt dans ce même secteur automobile. Vous savez ainsi que tous les éléments entrant dans la fabrication

d'une voiture neuve ont déjà été frappés par la TVA. Or, si celle-ci est déductible pour toutes les pièces, elle ne l'est pas pour l'essence mise dans le réservoir. Cette question relevant du domaine réglementaire, je demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de restituer aux constructeurs automobiles la TVA acquittée sur l'essence mise dans les voitures neuves avant qu'elles soient livrées aux consommateurs.

Le troisième et dernier problème que je veux évoquer est plus spécialement relatif à l'exportation. En effet, pour toutes les voitures neuves, qu'elles soient exportées ou vendues en France, le constructeur a acquitté, sur l'essence versée dans les réservoirs, non seulement la TVA, mais également la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Or, elle ne devrait pas frapper les produits pétroliers mis dans les réservoirs des véhicules exportés, car cela constitue une distorsion de concurrence par rapport aux constructeurs étrangers.

Là encore la décision me semble relever du pouvoir réglementaire. Je vous serais reconnaissant de le préciser, car, si tel n'était pas le cas, je déposerais en deuxième lecture un amendement pour compléter l'amendement n° 287 corrigé.

M. le président. L'amendement n° 149 corrigé est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 287 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, la commission avait rejeté les amendements n° 144 corrigé et 149 corrigé parce qu'il ne lui a pas paru possible, en tout cas dans l'immédiat, d'accepter la déductibilité de la TVA sur les essences comme ils le proposaient. En revanche, elle a accepté l'amendement n° 287 corrigé.

En effet pourquoi les carburants utilisés pour les essais de moteurs seraient-ils assujettis à la TVA ? Reste le problème de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. La solution n'est pas évidente. L'exonération proposée dans cet amendement nous paraît acceptable.

Cela dit, monsieur le ministre, il est vrai que d'autres cas seraient à envisager. Je vous ai moi-même soumis, le cas du carburant utilisé pour des leçons de pilotage d'avions prises en France pour lequel il n'y a pas exonération de la TVA. Cette activité ne pourrait-elle pas également bénéficier d'un régime plus favorable ?

Pour être agréable à M. Gantier, la commission a donc accepté l'amendement n° 287 corrigé.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est véritablement une faveur qui lui a été accordée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'indulgence du rapporteur général à l'égard de M. Gantier. Il est donc prêt à faire droit à cet amendement, qui résout effectivement certains problèmes.

Quant à la TVA sur les leçons de pilotage, je n'ai pas une position de principe opposée, mais cela me permet de renvoyer à une maladie bien française, que vous ne m'en voudrez pas d'évoquer, monsieur Gantier.

Dès qu'il y a un impôt, apparaissent des demandes d'exonérations toutes aussi justifiées les unes que les autres. Pour autant, je n'ai aucune illusion : cela n'empêchera aucun de ceux qui sont ici de se plaindre de la complexité de l'impôt, de son manque de transparence, de la manie des fonctionnaires des finances de faire des

choses compliquées, du nombre de pages nécessaires pour comprendre nos raisonnements. Or j'affirme, parce que telle est la vérité, que si le code des impôts est compliqué, la faute en incombe non aux techniciens, mais à l'Assemblée nationale et au Sénat où, au fil des années, sont votés des amendements qui viennent contrarier les règles générales.

Si l'on veut la simplicité, il faut avoir le courage de refuser la multiplication des niches fiscales. Il est toujours facile de justifier des exemptions pour des professions, pour des régions, pour des moments particuliers, pour des situations donnés. Mais voilà comment on obtient le code des impôts le plus compliqué du monde et non à cause de pratiques technocratiques.

M. Louis Pierna. La vie est changement !

M. le ministre du budget. Je ne dis pas que cela est la faute de tel ou tel d'entre nous. La responsabilité en est partagée par l'ensemble des responsables politiques, des majorités successives et des gouvernements qui ont laissé faire. Il faudra bien poser un jour la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux baisser les taux dans leur ensemble plutôt que de multiplier les exonérations.

Après ce beau discours, je m'empresse naturellement de le contredire en admettant que l'exonération de TVA sur l'essence utilisée pour les essais est naturellement une urgence absolue. (*Sourires.*) Néanmoins, je préfère mettre cet accord au compte de l'affection que je vous porte, monsieur Gantier, qu'à celui de la raison !

M. Jean-Pierre Brard. C'est une niche pour Ligier !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je veux à la fois remercier le ministre d'avoir accepté mon amendement et lui adresser deux observations.

D'abord je l'ai soutenu, tout à l'heure, lors du débat sur les réseaux de chaleur, en soulignant qu'il n'y avait pas de raison d'établir une discrimination entre les utilisateurs selon leur lieu d'habitation.

M. le ministre du budget. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Ensuite, le prêtre orthodoxe de la TVA que je suis demandait non une exonération, mais une déductibilité semblable à celle pratiquée chez nos concurrents, singulièrement chez les Allemands. Quand ces derniers exportent une Volkswagen vers la France, elle concurrence l'industrie française en ayant dans son réservoir de l'essence détaxée de la TVA et même de la taxe intérieure payée en Allemagne. Quand une Renault va en Allemagne, il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'une distorsion de concurrence.

Ce n'est pas une niche fiscale et je ne défends pas je ne sais quels privilégiés en présentant une telle proposition. Je demande simplement une application orthodoxe de la loi sur la TVA.

Certes, monsieur le ministre, il faut être pratique et concret, et je sais bien que la suppression des rémanences d'impôt, notamment en matière de TVA, coûterait un nombre considérable de milliards. Je ne le demande donc pas. Toutefois, notre industrie automobile est l'une de nos sources de devises, d'activité et d'emplois. Nous devons donc l'aider, dans la mesure où cela est compatible avec nos règles juridiques. En l'occurrence, tel est bien le cas.

J'en profite, monsieur le ministre, pour vous faire remarquer que vous n'avez pas répondu sur deux mesures qui me semblent réglementaires : la déductibilité de la TVA sur les carburants mis dans les réservoirs des voi-

tures neuves vendues en France, et l'exonération de la TIPP pour les carburants mis dans les réservoirs des voitures exportées. Merci de me répondre le cas échéant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je ne suis pas sûr d'avoir tout compris...

M. le ministre du budget. C'est certain !

M. Jean-Pierre Brard. Je souhaiterais donc que vous reveniez sur vos explications.

M. Gantier a affirmé qu'il était un orthodoxe, ce qui n'est pas fait pour nous surprendre. Je dirais même qu'il est intraitable, voire - osons le mot - intégriste, dès qu'il s'agit de défendre les privilégiés et les privilèges. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Voilà ! Dès qu'on évoque le portefeuille ou les coffres-forts, cela vous met en forme parce que vous retrouvez immédiatement vos motivations profondes d'être présents ici. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Bernard de Froment. Provocateur !

M. Eric Raoult. Sectaire !

M. Jean-Pierre Brard. Du calme !

Si M. Gantier a donné une explication j'en voudrais une autre pour bien comprendre. En effet, il a indiqué qu'il ne confondait pas déductibilité et exonération. En fait, c'est du discours, car, au bout du compte, il s'agit de faire payer moins, n'est-ce pas, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Non, c'est respecter la loi.

M. Jean-Pierre Brard. C'est du discours ! En fin de compte on aura fait payer moins !

M. Didier Migaud. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Brard. Tel est bien l'objectif de cet amendement.

M. Gilbert Gantier. C'est payer ce qui est dû.

M. Jean-Pierre Brard. Donc, j'ai bien compris.

Monsieur Gantier, l'objectif est-il oui ou non, par exemple - puisqu'il était question d'essais - de réduire ce que doivent payer Ligier et consorts lors qu'ils utilisent les voitures de formule 1 ? Ou bien, lors des essais et des compétitions les voitures seront-elles privées de l'avantage que le ministre, dans sa mansuétude, est prêt à vous accorder alors qu'il a refusé ce que nous proposons pour les fleurs ?

M. Gilbert Gantier. Cela concerne les mises au point des moteurs et des voitures.

M. le président. Monsieur le ministre, supprimez-vous le gage ?

M. le ministre du budget. Je le lève, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 287 corrigé, modifié par la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Pierna, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 137 corrigé, ainsi rédigé :

* Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de

commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants : l'eau, lait naturel pour l'alimentation, sucre, farine, produits d'origine agricole, n'ayant subi aucune transformation ;

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Monsieur le ministre, je vais vous chagriner parce que, par cet amendement, nous proposons d'abaisser le taux de la TVA applicable sur les produits de première nécessité.

M. le ministre du budget. Voilà, ça continue.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut mettre le taux zéro !

M. Louis Pierna. La stagnation persistante de la consommation est aujourd'hui un frein majeur à une reprise qui profite réellement aux salariés, aux familles, aux retraités. Cette stagnation de la consommation a une cause essentielle, la diminution du pouvoir d'achat des salariés, lequel a baissé de 0,9 p. 100 l'an passé. La mesure que nous proposons serait donc un encouragement notable à une reprise de la consommation des ménages.

En outre, à l'heure où la lutte contre l'exclusion est de plus en plus à l'ordre du jour - souvenez-vous de ce qu'à essayé de dire hier M. le Premier ministre - cette baisse de la TVA représenterait une mesure concrète pour tous ceux, et ils sont malheureusement de plus en plus nombreux, qui se débattent dans d'extrêmes difficultés pour assurer le minimum vital à leur famille.

A ce propos, je tiens à réfuter votre argumentation contre les demandes de baisse de taux de la TVA. En effet, avec notre proposition, nous faisons en sorte que le budget de l'Etat ne souffre pas puisque nous proposons d'augmenter - mais vous le refuserez - le taux de l'impôt sur les bénéfices, qui a diminué considérablement ces dernières années.

M. Jean-Pierre Brard. Sur la Générale des eaux ou la Lyonnaise des eaux par exemple !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, qui est contraire à nos engagements européens et qui introduirait une nouvelle discrimination. Si, véritablement, nos collègues communistes entendaient faire œuvre utile, ils devraient proposer carrément un taux zéro. Pourquoi 1 p. 100 ?

M. Jean-Pierre Brard. Le taux zéro, vous l'avez refusé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les journaux d'opinion.

« II. - Le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'argumentation est analogue à la précédente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 8

M. le président. « Art. 8. - I. - A compter du 11 janvier 1995, le tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers prévue au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'identification	UNITÉ	TAUX EN F
Goudrons de houille.....	1	100 kg	7,52
Essences d'aviation.....	10	hectolitre	198,60
Supercarburant sans plomb.....	11	hectolitre	357,23
Supercarburant plombé.....	11 bis	hectolitre	383,51
Essence normale.....	12	hectolitre	367,92
Carburateurs sous condition d'emploi.....	13,17	hectolitre	13,81
Fioul domestique.....	20	hectolitre	48,40
Gazole.....	22	hectolitre	213,79
Fioul lourd HTS.....	28	100 kg	14,25
Fioul lourd BTS.....	28 bis	100 kg	10,30
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant sous condition d'emploi.....	33 bis	100 kg	24,53
Mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant, autre.....	34	100 kg	245,67
Gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant...	36	100 m ³	62,64

« II. - A compter du 11 janvier 1995, le taux de la taxe prévue à l'article 266 *quinquies* du même code est fixé à 6,93 francs par 1 000 kilowattheures. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 35 et 266.

L'amendement n° 35 est présenté par MM. Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 266 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Idiart et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour soutenir l'amendement n° 35.

M. Louis Pierna. Avec cette nouvelle hausse de la taxe sur les produits pétroliers, en particulier sur l'essence et sur les supercarburants, vous opérez une ponction supplémentaire sur le budget des familles. La stagnation de la situation devrait, au contraire, nous pousser à bannir toute mesure entraînant une diminution du pouvoir d'achat, d'autant plus que la taxe intérieure sur les produits pétroliers a déjà subi des augmentations importantes ces dernières années.

Seion une étude de la commission des finances du Sénat, la fiscalité liée à l'automobile a rapporté 213 milliards de francs en 1993, soit 70 p. 100 du montant de

l'impôt sur le revenu. La taxe intérieure sur les produits pétroliers et les taxes annexes représentent 13,2 milliards de francs, alors que la TVA-achats rapporte 26,6 milliards et celle sur les carburants 19,3 milliards. La part des taxes s'élève déjà à 81 p. 100 du prix du carburant en 1994. Elle est la plus élevée de l'Union européenne, relèvent les auteurs du rapport.

Nous proposons donc de supprimer l'article 8.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Idiart, pour défendre l'amendement n° 266.

M. Jean-Louis Idiart. Cet article 8 s'inscrit parfaitement dans la logique de ce qui nous est proposé depuis le début de la discussion budgétaire. On a commencé par un cadeau - la déduction des 45 000 francs - qui profitera essentiellement aux titulaires des plus gros revenus. On a ensuite augmenté le taux de la TVA sur l'électricité et sur les productions d'énergie. On nous propose maintenant une augmentation de la TIPP, qui est, en outre, une véritable escroquerie, car, après avoir incité les Français à consommer davantage de carburant vert, au motif que c'était meilleur pour l'environnement, aujourd'hui que la consommation de ce carburant devient obligatoire, on peut le taxer ! Le Gouvernement, une fois de plus, s'en prend aux familles, et notamment aux plus modestes.

Depuis le mois d'avril 1993, la TIPP a été régulièrement majorée et son augmentation a toujours été supérieure à l'inflation. En 1993 et en 1994, les Français auront payé, au titre de la TIPP, 19 milliards de plus qu'en 1992. La nouvelle hausse coûtera plus de 7 milliards de francs aux consommateurs. Dès le 11 janvier 1995, le litre de super coûtera 20 centimes de plus et le carburant sans plomb 30 centimes de plus. Je le répète, la décision de réduire l'avantage accordé au sans-plomb est stupide et malhonnête. N'a-t-on pas dit hier combien les contribuables étaient soupçonneux sur les intentions de l'Etat en matière de solidarité ? Ne confirme-t-on pas leurs craintes avec cette nouvelle hausse de la fiscalité indirecte qui pèse surtout sur les plus modestes ?

Nous ne pouvons l'accepter, c'est pourquoi nous avons déposé cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a adopté l'article 8 et, par voie de conséquence, a repoussé les amendements de suppression.

L'article comporte une mesure tout à fait habituelle, à savoir la révision du barème de la TIPP en fonction de l'évolution des prix. On ne voit pas pourquoi il n'y serait pas procédé pour l'année 1995.

Certes, la révision de la grille des tarifs s'est faite au détriment de l'essence sans plomb, mais le ministre en a déjà fourni d'amples justifications au cours de la discussion générale.

M. Jean-Pierre Brard. C'est le terme qui convient : ce ne sont que des justifications !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je crois, mon cher collègue, qu'il y a un peu d'eau dans votre essence ce matin et que cela ralentit le débat !

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous devriez mettre de l'eau dans votre vin !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dieu m'en garde, le vin de Bourgogne est trop bon !

M. Jacques Blanc. Comme celui du Languedoc !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le réajustement prévu ne nous a pas paru excessif. En effet, l'appellation « essence sans plomb » est exagérée parce que toute essence comporte un peu de plomb. Celle-là est sans doute plus écologique que les autres, ou moins novice pour l'environnement, mais cela ne justifiait pas l'écart de prix qui s'était creusé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 35 et 266.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du vendredi 14 octobre 1994

SCRUTIN (N° 194)

sur l'amendement n° I-265 de M. Augustin Bonrepaux à l'article 7 du projet de loi de finances pour 1995 (hausse de la TVA sur les abonnements d'énergie des régies des collectivités locales).

Nombre de votants	16
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Pour l'adoption	6
Contre	10

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Loïc Bouvard (Président de séance)

Groupe socialiste (55) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Député non inscrit (1).

SCRUTIN (N° 195)

sur l'amendement n° I-264 de M. Augustin Bonrepaux à l'article 7 du projet de loi de finances pour 1995 (non-répercussion sur les consommateurs de la hausse de la TVA sur les abonnements d'énergie).

Nombre de votants	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	5
Contre	16

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 11 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Loïc Bouvard (Président de séance).

Groupe socialiste (55) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Député non inscrit (1).